

AVIS PUBLIC / PUBLIC NOTICE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE	REQUEST FOR MINOR EXEMPTION
<p>Avis est par la présente donné qu'à la séance ordinaire du conseil municipal devant se tenir le 5 septembre 2023, à 19h00, à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage PC-2775 suivantes seront étudiées :</p>	<p>Notice is hereby given that at the regular council meeting to be held on September 5, 2023, at 7:00 p.m. at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the following requests for minor exemptions to Zoning By-law PC-2775 will be considered:</p>
<p>1. Pour permettre au 220, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une habitation à deux étages dont la largeur de la façade occupe 74% de la largeur frontale du terrain plutôt que le maximum permis de 70%. - Un accès véhiculaire avec une partie ayant une largeur de 11,8m plutôt que le maximum permis de 6,1m. 	<p>1. To permit at 220 Du Bord-du-Lac-Lakeshore Road:</p> <ul style="list-style-type: none"> - A two-storey house with a facade width occupying 74% of the frontage width of the landsite rather than the maximum 70% permitted. - A vehicular access with a portion having a width of 11,8m rather than the maximum permitted of 6.1m.
<p>2. Pour permettre au 275, avenue Braebrook une antenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - implantée au sommet de la flèche de l'église plutôt que dans une marge arrière ou sur un toit plat tel que permis. - d'une hauteur de 28m mesurée à partir du niveau du sol naturel immédiatement en dessous de l'antenne plutôt que le maximum permis de 13,7m. 	<p>2. To permit at 275 Braebrook Avenue an antenna:</p> <ul style="list-style-type: none"> - placed on the top of the church spire rather than in a rear setback or on a flat roof as permitted. - with a height of 28m measured from the natural ground level immediately underneath the antenna rather than the maximum permitted of 13.7m.
<p>3. Pour permettre au 755, boulevard Saint-Jean une enseigne murale identifiant un occupant sans accès direct à l'extérieur et installée au dernier étage du bâtiment alors qu'une telle enseigne n'est pas permise.</p>	<p>3. To permit at 755 Saint-Jean Boulevard a wall sign identifying a building occupant without an exterior entrance and installed on the highest floor level whereas such a sign is not permitted.</p>
<p>4. Pour permettre au 5501, autoroute Transcanadienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation d'un poste de transformation électrique dans la marge avant là où ce n'est pas permis. - L'installation de panneaux métalliques isolés peints en usine sur la façade avant plutôt qu'un matériau de classe « A » tel que requis. - L'installation de panneaux métalliques isolés peints en usine sur la partie avant des murs latéraux, sur toute la hauteur, et sur 20% de la largeur de ces murs, plutôt qu'un matériau de classe « A » tel que requis. - L'installation d'équipements mécaniques sur le toit dépassant la ligne de toit du bâtiment de 4m plutôt que par le maximum permis de 3m. - La construction de deux volées d'escaliers extérieurs chacune d'une hauteur de 2,9m plutôt que le maximum permis de 1,5m. 	<p>4. To permit at 5501 TransCanada Highway:</p> <ul style="list-style-type: none"> - The installation of an electrical transformer station in the front setback where it is not permitted. - The installation of factory-painted insulated metal panels on the front facade rather than class "A" cladding material as required. - The installation of factory-painted insulated metal panels on the front part of the lateral walls, on the entire height, and on 20% of the width of said walls, rather than class "A" cladding material as required. - The installation of mechanical equipment on the roof exceeding the roofline of the building by 4m rather than by the maximum permitted of 3m. - The construction of two flights of outdoor stairs each with a height of 2.9m rather than the maximum permitted of 1.5m.
<p>Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la tenue de la séance précitée.</p> <p>Pour toute question concernant le contenu du présent avis, veuillez contacter le service de l'urbanisme au 514 630-1200, poste 1206.</p> <p>Donné à Pointe-Claire, le 18 août 2023.</p>	<p>Any interested person may be heard by the municipal council in relation to these requests during the aforementioned meeting.</p> <p>For any questions concerning the content of this notice, please contact the Planning Department at 514 630-1200, extension 1206.</p> <p>Given at Pointe-Claire, August 18, 2023.</p>